



ACCOB, 23/10/2020

## COMPTE -RENDU DE LA RÉUNION DU 9/10/2020 ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'OLORON, L'ONF ET L'ACCOB

Ont participé à la réunion :

Municipalité d'Oloron :

Monsieur Bernard Uthurry, Maire

Messieurs Frédéric Loustau et Nicolas Maleig, Conseillers municipaux

Monsieur Laurent Paris, Directeur général des services,

Monsieur David Ladeux, Directeur adjoint des services techniques municipaux.

Office National des Forêts :

Monsieur Antoine de Boutray, Directeur départemental

Monsieur Hubert Pauly, Chef de district

Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager (ACCOB) :

Monsieur Jean-Claude Dutter, Président

Madame Michèle Lieven, Administratrice

Monsieur Jérôme Allou, Administrateur

Mr le Maire d'Oloron introduit la réunion en résumant la situation :

Des Coupes intempestives ont été réalisées sur une zone labellisée 'Ensemble arboré remarquable' chère à tous les citoyens Oloronais ; elles ont gravement altéré la forêt du Bager, Il pose ensuite les objectifs de la réunion :

1) Comprendre les raisons qui ont conduit à cet abattage intempestif et définir les responsabilités.

2) Tirer les leçons de cet 'accident' et co-construire une méthode de travail concertée qui permette d'éviter ce genre de problème.

Monsieur le Président Dutter fait part de sa tristesse et de son incompréhension face à cette coupe réalisée sous la responsabilité de l'ONF.

Il rappelle le travail effectué afin de lutter contre le projet de carrière, et notamment avec l'appui de Mr Georges Féterman, Président de l'Association A.R.B.R.E.S (<https://www.arbres.org/l-association-a-r-b-r-e-s.htm>), qui a conduit le 27/10/2018 à la labellisation en « Ensemble arboré remarquable » du secteur du Col du cerisier.

C'est sur cet espace arboré remarquable que les coupes ont été effectuées.

Il souligne également que l'agent l'ONF, Mr Temporin, en charge de la gestion de la forêt du Bager avait été invité et avait également participé à cette journée de labellisation.

De plus, ce même secteur labellisé, avait également été expertisé comme répondant aux critères de 'vieille forêt' (plus de 10 gros bois de diamètre >70cm). Pour cette expertise, l'ACCOB avait également associé Mr Temporin qui avait participé à une formation avec l'ACCOB sur le thème des vieilles forêts.

Mr Dutter reprend ensuite la chronologie des événements : la tempête de février 2020 a causé de réels dégâts, avec des chablis qui ont été exploités au mois de juin 2020. Malgré ces chablis, la parcelle remplissait toujours les critères « Vieille forêt = secteur à forte valeur écologique du fait à la fois de l'ancienneté de l'état forestier et de peuplements en essences locales âgés (+ de 10 sujets dont le diamètre est > à 70c ». Suite aux coupes objet de cette réunion, une visite sur le terrain (29/09/2020) entre l'ACCOB et l'Agent ONF, sa visite sur les lieux, l'agent l'ONF n'a pu démontrer que les arbres coupés avaient été victimes de volis importants ce qui aurait pu éventuellement justifier leur coupe : absence de cimes et/ou de grosses branches au sol avec feuilles sèches et absence de fragilisation significative de

l'ensemble racinaire comme l'Agent l'avait prétendu au téléphone.  
Et pourtant, un grand nombre d'arbres labellisés ont été coupés au pied.

Mr Allou rappelle l'état actuel de la parcelle : 56 arbres coupés, aucun chablis, volis possibles, ampleur des volis difficile à déterminer. Il s'adresse au gestionnaire – l'ONF – pour souligner que l'association respecte leur travail mais que les arbres n'avaient pas fait l'objet de marquage préalable et s'étonne donc que ces coupes aient été possibles, sans marquage, dans cet ensemble arboré remarquable.

En outre, d'autres aspects de la biodiversité ont aussi été impactés indirectement par la mise à nu des sols et la création de nouvelles pistes. Il rappelle que la forêt du Bager est parcourue par un réseau de cours d'eau avec notamment le secteur aval du Gave d'Ossau qui abrite la plus importante frayère à saumon de France, mais aussi d'autres espèces aquatiques rares et endémiques dont la qualité des habitats est liée à la qualité des forêts. Il insiste sur la sensibilité des milieux aquatiques aux problèmes d'érosion des sols favorisée par les coupes et la création de pistes

Mr le Directeur Départemental de l'ONF donne alors sa réponse : une situation exceptionnelle avec de forts coups de vent et de larges dégâts a conduit l'ONF à ne pas suivre la procédure habituelle. Il explique que lorsque les dégâts sont limités, chaque arbre est marqué, un inventaire est effectué, la vente se fait à l'unité en désignant précisément le produit. Le Bager fait 2000 hectares et les 35 forestiers passent environ 800 hectares par an sur le département. Or, cette fois ci, dit-il, la tâche était très importante, plus importante que d'ordinaire et donc l'efficacité a primé et le travail des agents s'est fait de manière plus globale, ce qui a entraîné cet incident sur la parcelle labellisée. Il souligne qu'il ne s'agissait pas d'une démarche volontaire, que l'ONF travaille en bonne intelligence avec l'ACCOB. Il rappelle également que même si l'exploitant a un regard de forestier, il reste sensible aux autres enjeux qui se jouent dans la forêt. Il ajoute que les exploitants ont cru bien faire, et ont poursuivi leurs habitudes de forestiers : les arbres débardés étaient blessés ou abîmés et auraient été perdus. Il évoque ensuite l'avenir : que veut-on faire de ce massif du Bager ? Une gestion multifonctionnelle tout en respectant la volonté du propriétaire d'en tirer une valorisation substantielle ? Il affirme son souhait de vouloir travailler à cette future gestion en accord avec la Commune.

Monsieur Le Maire va également dans ce sens et soutient donc le principe d'une gestion concertée. Il souligne quand même que le « couac » qui vient de se produire est d'autant plus surprenant que les élus ont régulièrement accompagné et soutenu l'ONF lorsque ce dernier a demandé des moyens supplémentaires pour accomplir ses missions.

Mr Loustau, Conseiller municipal, revient alors sur la responsabilité de l'abattage : « La décision d'abattre ces arbres a-t-elle été prise par le bûcheron ? Il fallait marquer ces arbres. Le bûcheron a fait ce qu'il a voulu » ...

Le président de l'ACCOB poursuit : « Monsieur Temporin n'a pas 'percuté' alors qu'il était au courant ? Nous l'avons toujours associé à nos actions. Comment expliquer qu'une simple branche cassée puisse entraîner l'abattage d'un arbre pluricentenaire ! De plus, de nouvelles pistes ont été créées par l'exploitant forestier sans autorisation de l'ONF selon les dires de l'Agent ONF, ce qu'il n'a pas le droit de faire. Une station de Lis martagon, espèce protégée en Nouvelle Aquitaine a été détruite. Il pose également la question des prix du bois de chablis. Mr Pauly, responsable ONF indique que le chablis se vend 10 € la tonne alors que le bois « noble » à une plus forte valeur marchande, comme le chêne qui se vend à 60 €. Mr Dutter demande alors si ces arbres ont été abattus pour gonfler le chiffre au détriment de tout le monde, car au pire, les chênes auraient pu être vendus par la commune à 60 €. Elle se trouve de fait lésé !

Mr Maleig, Conseiller municipal, revient sur le cahier des charges que l'exploitant doit respecter et sur la création des pistes. Il souligne que ce cahier de charge ne peut être laissé à la libre interprétation de l'exploitant et qu'un contrôle strict est indispensable.

Mr Dutter abonde dans ce sens et rapporte que selon un syndicat de l'ONF, « on ne doit jamais laisser faire cela ». Il rappelle également que le flou sur le volume de bois réellement coupé, laisse place à des abus, ce qui est courant, et se fait toujours au détriment du propriétaire. Il

fait remarquer aussi que l'ACCOB n'a pas cherché à médiatiser cette « catastrophe » afin d'éviter une trop grande crispation avec l'ONF. Il souhaite que l'ONF, l'ACCOB et d'autres associations présentes sur le territoire participent à un comité de pilotage pour mieux gérer la forêt.

Mr Allou rejoint Mr Dutter et propose que les associations de protection de l'environnement locales comme le GOPA (Groupe Ornithologique Pyrénées Adour), et PHBE (Protection Haut Béarn Environnement) y soient conviées ; il rappelle que l'Instruction ONF de 2018 demande à ses services de mieux prendre en compte dans la gestion forestière les enjeux biodiversité et notamment les trames de vieilles forêts, Il rappelle que les enjeux biodiversité sont très importants dans la forêt du Bager avec plusieurs espèces rares, protégées et/ou endémiques : Calotriton , Pic à dos blanc, faune ...Il répète qu'il est essentiel d'actualiser et de mutualiser les connaissances pour plus d'efficacité dans leur prise en compte.

Mr Pauly souligne que des mesures sont déjà prises par l'ONF pour protéger les zones de nidification du pic à dos blanc par exemple sur le secteur de Rouéhou, et que pour les organismes aquatiques l'ONF suit strictement les instructions de la loi sur l'eau.

Mr Le Directeur, départemental de l'ONF partage cet avis ; il ne faut pas construire des murs car dans son établissement travaillent des agents compétents et spécialisés en biodiversité. Les exploitants ne doivent pas non plus être stigmatisés, dit-il, car ils sont sérieux et jouent un rôle économique certain.

Mr Le Maire souligne qu'il faut s'assurer que l'exploitant respecte le cahier des charges et demande des précisions pour que ce type de « couac » ne se reproduise plus, sans pour autant lancer une accusation.

Monsieur Le Directeur de l'ONF revient ensuite sur la labellisation et demande si on continue à labelliser cette zone ou si on en prend une autre.

Mr Dutter propose d'établir une continuité le long du sentier de randonnée, de garder les arbres remarquables en retravaillant ce point, de prendre contact avec la CCHB pour créer/ améliorer les pistes équestres et un arboretum, pour valoriser au niveau sociétal cette portion de la forêt et de reprendre la labellisation avec l'appui de Monsieur Féterman. Quant à la « zone massacrée », il faut essayer de conserver une partie de cette vieille forêt.

Mr Allou reprend les arguments déjà avancés : il faut ne pas négliger les enjeux liés aux cours d'eau car par exemple un cas de perturbation de la continuité écologique par le passage de gros engins a été constatée sur le ruisseau de Picq. De plus des petits bois non valorisable suite à des coupes, ont été déposés en surabondance dans plusieurs petits cours d'eau, ce qui peut altérer l'habitat d'espèces rares, protégées et pour certaines endémiques (Écrevisse à pieds blancs, Calotriton). Il faut conserver conformément à l'instruction ONF précitée, une trame de vieilles forêts car de récentes études démontrent leurs rôles essentiels pour la fixation de carbone, la quantité, la qualité des ressources en eau et leurs capacités de résilience face au changement climatique.

Mr Paris synthétise les actions à mener : il convient de mettre en place un comité de pilotage, de déterminer les actions à mener et de lancer les premières concertations pour établir un plan de gestion pour l'avenir.

Mr Le Directeur de l'ONF est d'accord et redit qu'il faut échanger des informations afin de bâtir quelque chose de concerté pour les 20 années à venir et permettre aux élus de faire les bons choix.

Mr Allou rappelle que les manques à gagner financiers dus à la prise en compte des enjeux biodiversité, peuvent être compensés financièrement, notamment par les contrats forestiers

N 2000, D'autres financements sont possibles par exemple pour les études de diagnostic (Appel à projets TVB de la Région, Appel à projet biodiversité du Département...).

Mr Le Maire, s'excuse de devoir s'absenter pour un autre rendez-vous, et demande à Mr Paris de programmer une première réunion de travail en concertation, Mr Paris propose que celle-ci ait lieu en Novembre 2020,

La discussion se poursuit alors de manière plus informelle :

Mr Dutter revient sur les graves manquements qui ont conduit à cet abattage, dont les conséquences sont graves voire irrémédiables pour ce secteur de forêt labellisé.

Mr Le Directeur départemental de l'ONF défend le travail de son agent ; il explique également la chronologie normale : proposition de coupe au propriétaire, marquage des arbres en hiver, construction d'un catalogue de vente, mise en vente au printemps et à l'automne.

Les élus municipaux reviennent sur la trop grande confiance accordée à l'exploitant : « une surveillance stricte doit être la norme ». Ils indiquent aussi que d'autres habitants de la Commune ont exprimé leur mécontentement auprès des élus. Ils soulignent que le budget doit s'équilibrer, que même si la municipalité ne fait pas la course au profit, elle a besoin de cette ressource.

Mr Pauly propose de montrer à tous comment se passe une coupe normale, pour rétablir la confiance,

Il revient sur « les éventuels risques de fraude » et rappelle que pour vérifier le travail de l'exploitant, des appareils photographiques peuvent être installés avec les précautions d'usage et que les agents suivent également les coupes.

L'ACCOB demande la suspension des coupes de gros bois dans l'attente d'études sur la localisation des secteurs de vieilles forêts qui permettront de déterminer les trames de vieille forêt à conserver.

La séance est levée à 17h 15.

La secrétaire

TVB : Trame Verte et Bleu